

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

AVIS est par les présentes donné qu'une **séance extraordinaire** du conseil d'arrondissement est convoquée par les conseillers Christian Arseneault, Marvin Rotrand, Magda Popeanu, et Peter McQueen, en conformité avec l'article 5 du *Règlement de régie interne de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (CDN-NDG 1), pour être tenue par vidéo conférence via Zoom et diffusée en direct sur le site internet de l'arrondissement, le **27 août 2020 à 13 h**, et qu'il y sera pris en considération les sujets énumérés à l'ordre du jour ci-joint :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 août 2020 à 13 h 00 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

60 – Information

60.01 Information - Dépôt

CA Bureau des conseillers municipaux – 1203408003

Dépôt par madame la mairesse Sue Montgomery d'un rapport exposant les motifs qui justifient l'exercice du pouvoir qu'elle a exercé en suspendant le directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour deux jours, et ce, à compter du 26 août 2020, conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

60.02

CA Bureau des conseillers municipaux – 1203408003

Demander la réintégration immédiate du directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, lequel a été suspendu pour deux jours à compter du 26 août 2020, la suspension n'étant plus valide à compter de ce jour, et que le directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soit rémunéré pour toute la période au cours de laquelle il a été suspendu.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), ne peut être pris en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

FAIT À MONTRÉAL ce 26 août 2020.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement